FÉNELON
COLLÈGE - LYCÉE
GÉNÉRAL & TECHNOLOGIQUE

FÉNELON
PROFESSIONNEL
LYCÉE NOTRE-DAME

PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT

Ce protocole résulte de la journée de réflexion établissement menée en 2023. Il est complété par le formulaire demandé par le rectorat dans le cas des situations de harcèlement. Le fait est également signalé par le chef d'établissement dans la procédure « faits établissements ».
Toute personne peut signaler une situation de harcèlement en interpellant directement le Chef d'Etablissement ou son adjoint ou le responsable de niveau **via Ecole directe**.
Ce signalement entraîne l'ouverture d'un dossier Harcèlement par la direction qui en rend compte au rectorat via la plateforme « Faits établissements ». Si la famille de l'élève concerné n'est pas à l'origine du signalement, elle est informée de la situation et peut être dirigée vers le 3020 ou le 3018 en fonction de la situation.

Le Chef d'Etablissement décide du protocole à appliquer en fonction des faits.

Protocole A :

Pour des faits modérés, l'action consistera en différentes rencontres qui permettront de poser les faits, d'en connaître les tenants et aboutissants et de matérialiser une situation de harcèlement. C4est la condition sine qua non pour aller plus loin dans le protocole.
L'élève ou les élèves victimes, les auteurs et les élèves soutien seront rencontrés dans le but de rechercher des solutions en posant une réponse adaptée. Au regard de la sensibilité du harcèlement scolaire et de la publicité qui en est faite, il n'est pas possible de se dédouaner de ses responsabilités.
Des ponts réguliers seront faits avec la famille pour évaluer l'évolution de la situation. Cette action doit donner des résultats dans un **délai maximum de 15 jours**. Au-delà de ce délai,

- Si la situation s'est améliorée, l'établissement maintiendra une veille (adjoint ou responsable de niveau).
- Si aucune amélioration n'est constatée au bout de 15 jours, la bascule dans le protocole B ou C sera de fait.

Protocole B :

Pour des faits graves (ampleur de la situation, préjudice et dommages vécus, attitude des auteurs) les actions se feront selon le déroulement du **protocole national** de lutte contre le harcèlement scolaire:

1. **Recueillir le témoignage** de l'élève victime.
2. **Mener des entretiens** : avec les témoins séparément, avec les auteurs présumés, avec les parents de la victime, des témoins et des auteurs.
3. **Décider des mesures de protection** pour la victime et de punition, sanction ou **réparation** pour les auteurs. Information des autorités (plateforme « faits établissement »).
4. **Suivre la mise en œuvre** des mesures prises et **rencontrer l'élève victime** et ses parents.

Protocole C :

Pour des faits de CYBER-HARCELEMENT, les actions se feront selon le déroulement du **protocole national** de lutte contre le cyberharcèlement :

Un signalement auprès des autorités (police et rectorat) sera réalisé par le chef d'établissement

- **Vis-à-vis de l'élève victime**

  » Recevoir la victime, ne pas la laisser seule. La soutenir, la rassurer, la mettre en confiance.
  » Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels.
  » Informer, recevoir et accompagner la famille dans ses démarches.

- **Vis-à-vis de l'auteur**

  » Recevoir l'auteur s'il est identifié.
  » Engager une procédure disciplinaire.
  » Prévenir ses parents.
  » Effectuer une remontée d'incident (plateforme « faits établissement »).
  » En lien avec le rectorat, signaler le délit au procureur de la République.

Pour les protocoles A et B, un suivi et une évaluation des suites disciplinaires et/ou légales à donner seront menés en aval.

Echelle de temps de mise en œuvre du protocole de traitement de faits de harcèlement :

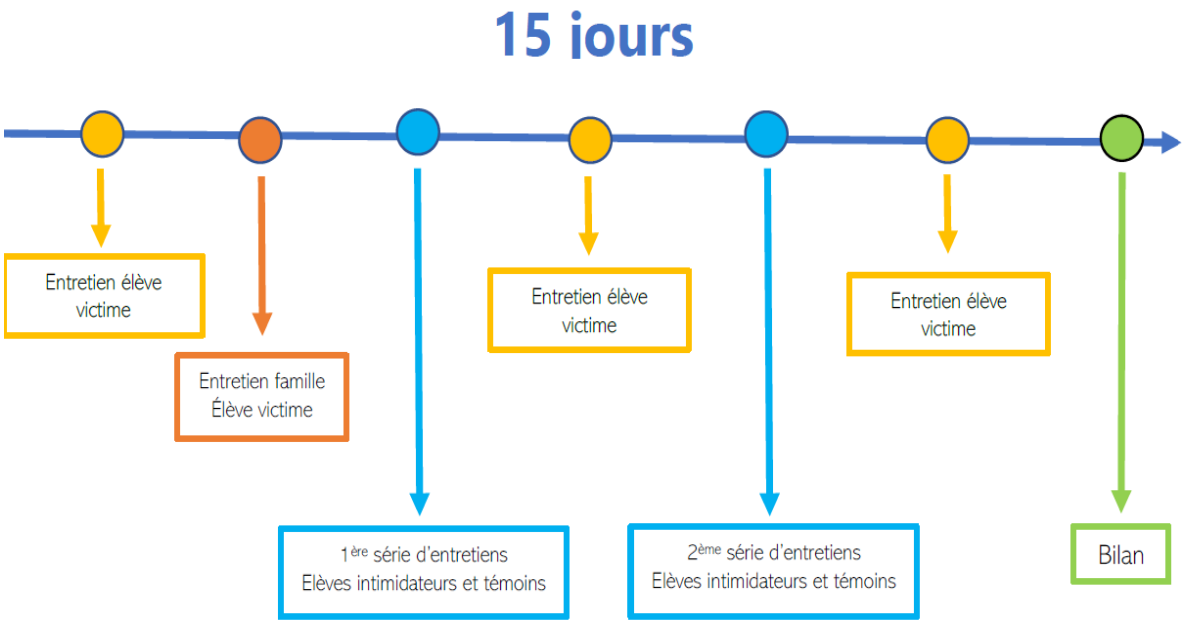

Fiche de traitement des situations de harcèlement scolaire

La prise en compte de la victime est primordiale. Le contact avec les familles concernées est indispensable. Le contact avec la famille de l'élève victime se fait en présentiel. Le contact avec la famille de l'élève mis en cause se fait dans un premier temps en distanciel sauf à ce que des éléments matériels soient éclairants sur la réalité des faits. Cette information se fait le jour de l'entretien avec l'élève mis en cause.

Signalement de la situation :

Auteur du signalement :
Destinataire du signalement :
Moyen du signalement :
Date :
Faits signalés : date – heure – lieu – éléments matériels (objets, captures d'écran, etc.)

Les protagonistes de la situation

Victime (Nom, prénom, niveau, enseignant)
Auteur présumé (Nom, prénom, niveau, enseignant)
Témoins : (Noms, prénoms, niveau, enseignant)

L'établissement met en place la méthode de la préoccupation partagée et est garant du traitement de la situation pendant une durée de 2 semaines et rencontre l'auteur présumé des faits et le ou les témoins.
Des mesures conservatoires peuvent être prises par le chef d'établissement pour empêcher tout contact entre l'auteur présumé et la victime déclarée : retrait de l'établissement ou cours séparés.

Rencontres avec l'élève victime

Rencontre 1

Adulte de l'école présent avec l'élève victime :
Date :
Récit de l'entretien :

Rencontre du C.E ou de son représentant désigné avec la famille de l'élève victime

Date :
Présents :
Récit de l'entretien :

Rencontre 2
Adulte de l'école présent avec l'élève victime :
Date :
Récit de l'entretien

Rencontre 3
Adulte de l'école présent avec l'élève victime :
Date :
Récit de l'entretien

Rencontres avec l'élève auteur présumé

« Je suis inquiet pour X. As-tu remarqué quelque chose ? Que peux-tu m'en dire ? Que peux-tu faire pour que cela change ? Je te demande d'être attentif à X pendant plusieurs jours. Nous nous reverrons à ce sujet. Je compte sur toi. »

Les parents sont informés par téléphone de la réalisation de cet entretien.

Rencontre 1

Adulte de l'école présent avec l'élève auteur présumé :

Date :

Récit de l'entretien

Rencontre 2

Adulte de l'école présent avec l'élève auteur présumé :

Date :

Récit de l'entretien

Rencontre 3

Adulte de l'école présent avec l'élève auteur présumé :

Date :

Récit de l'entretien

Rencontres avec un élève témoin des faits

(copier-coller cette fiche autant de fois que de témoins)

« Je suis inquiet pour X. As-tu remarqué quelque chose ? Que peux-tu m'en dire ? Que peux-tu faire pour que cela change ? Je te demande d'être attentif à X pendant plusieurs jours. Nous nous reverrons à ce sujet. Je compte sur toi. »

Rencontre 1

Adulte de l'école présent avec l'élève témoin:

Date :

Récit de l'entretien

Rencontre 2

Adulte de l'école présent avec l'élève témoin :

Date :

Récit de l'entretien

Rencontre 3

Adulte de l'école présent avec l'élève témoin :

Date :

Récit de l'entretien

Bilan de la situation après 15 jours

Date

Que dit l'élève victime de la situation et sur son évolution ?

Que dit l'élève mis en cause de la situation et sur son évolution ?

- Y-a-t-il harcèlement ?
- Une sanction doit-elle être posée ?
- La situation est-elle comprise par les protagonistes ?

Si aucune sanction n'est pas envisagée, les parents de l'élève mis en cause en sont informés et peuvent être reçus par le chef d'établissement.

Si une sanction est envisagée, les parents de l'élève mis en cause sont reçus par le chef d'établissement.

Si la situation n'évolue pas favorablement, une rencontre avec les parents de l'enfant auteur est organisée avec le CE, la gravité des faits pourra conduire à un signalement des faits au procureur de la République sur le fondement de l'infraction de harcèlement scolaire.